



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 37470

Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la non-reconnaissance de la chiropractie en France. Il remarque que, malgre des resultats interessants obtenus grace a cette methode, ce qui evite alors des soins traditionnels plus couteux pour la collectivite, les patients ne recoivent aucun remboursement et subissent de surcroit une TVA de 1860 p 100. Il demande donc si l'on peut envisager la creation d'un statut legal de praticien independant en faveur des chiropracteurs, avec, bien entendu, les garanties elementaires contre les risques de charlatanisme.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37470

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 968